



# RÉSUMÉ DES EXIGENCES

Le programme Lieu de travail équitable encourage les bureaux, les usines, les syndicats et d'autres lieux de travail de tenir compte de la valeur réelle du travail et le coût de production. Ce programme reconnaît les lieux de travail qui démontrent un engagement fort pour le commerce équitable car la solidarité entre les travailleurs est une étape importante vers un monde plus juste.

## 1: COMITÉ DIRECTEUR

Un comité équitable doit être formé par des membres du personnel et de la direction afin d'assurer le respect et l'engagement continu envers la désignation de Lieu de travail équitable. Le comité doit:

- Inclure un (1) gestionnaire et deux (2) employés dans le comité.
- Être responsable d'atteindre les critères de la désignation équitable, ce qui inclut remplir et soumettre un dossier de candidature.
- Tenir des rencontres au minimum 2 fois par année afin de planifier et d'évaluer la désignation équitable. Une plus petite représentation du comité devrait se rencontrer plus fréquemment afin d'effectuer les tâches du comité.
- Remplir et soumettre en ligne un court rapport avec des photos à chaque année (date butoir du 1 juillet) pour renouveler la désignation de Lieu de travail équitable.

## 2: DISPONIBILITÉ DES PRODUITS

Du café et du thé certifiés Fairtrade ainsi qu'un troisième produit d'une catégorie différente (par exemple le sucre, le chocolat, ou des bananes) doivent être mis à la disposition du personnel et des visiteurs. Tout le café et le thé servis dans le lieu de travail et lors d'évènements du personnel à l'extérieur du lieu de travail doivent être certifiés Fairtrade.

## 3: VISIBILITÉ ET ÉDUCATION

Le lieu de travail doit promouvoir son engagement envers le commerce équitable en ayant du matériel informatif et promotionnel disponible auprès du personnel et des visiteurs.

- Tenir au moins une (1) activité de sensibilisation par an.
- S'assurer que l'engagement du commerce équitable est visible auprès du personnel et des visiteurs en utilisant de l'affichage public.
- Communiquer de l'information à propos du commerce équitable sur le site web du lieu de travail, sur les médias sociaux, et le bulletin (si applicable).

